

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
DE CARRIERE A COUSSEGREY
aux lieux-dits « Le bas de l'Ardenne, Le Haut de l'Ardenne »**

**LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le Code Minier,
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,
- VU le code permanent de l'environnement et notamment son livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et son livre II, titre I^{er}, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée,
- VU l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières,
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-3747 A du 21 octobre 1997 autorisant la Société de Concassage des Carrières de Coussegrey (SCCC) à exploiter une carrière de matériaux calcaire massif sur le territoire de la commune de Coussegrey aux lieux-dits Le bas de l'Ardenne et le haut de l'Ardenne,
- VU la demande en date du 8 février 2005 par laquelle la Société d'Exploitation des Carrières de Coussegrey sollicite le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter susvisée,
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne-Ardenne en date du 05 avril 2005,
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 24 mai 2005,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Madame le Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1

La Société d'Exploitation des Carrières de Coussegrey dont le siège social est 3, route d'Avallon 89310 Nitry, est autorisée à se substituer à la Société de Concassage des Carrières de Coussegrey pour l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la commune de Coussegrey :

- Lieux- dits : Le Bas de l'Ardenne – Le Haut de l'Ardenne
- Section : AK/ZN/ZO
- Parcelles : n°61-62-70-426-427-429 à 433-438-439/33-34/3a-3b et chemin rural n°21 pour partie

ARTICLE 2

La Société d'Exploitation des Carrières de Coussegrey se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation préfectorale n° 97-3747A du 21 octobre 1997.

ARTICLE 3 - GARANTIES FINANCIÈRES

L'exploitation de la carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières dont le montant permet d'assurer la remise en état de la carrière, au plus tard le 31 janvier 2014, date de la fin de l'autorisation.

Le montant de ces garanties est de 91 557€ pour chacune des phases.

Le montant des garanties financières est actualisé tous les 5 ans.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Le Préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions du présent arrêté en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

L'exploitant adressera au Préfet l'original ou la copie certifiée conforme de l'acte de cautionnement solidaire établi suivant le modèle prévu par l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Un extrait en sera inséré par les soins de la Préfecture du Département de l'Aube, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins de Monsieur le Maire de Coussegrey.

ARTICLE 5

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aube, Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne-Ardenne, Monsieur le Maire de Coussegrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

TROYES, le 22 juillet 2005

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Seine,

Signé : Eric SUZANNE